

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 18/01/2024**

Le 18 Janvier 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de BAGLAN Jean-Claude, Maire

Présents : Mmes : ADAM Caroline, AVENET Chantal, LANDRY Odile, PASQUIER Sophie, PIREZ Sophie, MM : BRETON Jean-Marc, DROUAULT Jérémy, HOFMAN Emmanuel, HOUZE Fabien, MAHIER Cyrille, PAPIN Pierre

Absent(s) : Mme BOUHOURS Marie-Agnès

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SERVANT Sylvie à Mme LANDRY Odile, M. DETAIN Serge à Mr PAPIN Pierre

Excusé(s) : Mme ANGIER Chantal BAGLAN Jean-Claude,

Invités :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 11

Date de la convocation : 12/01/2024

Date d'affichage : 12/01/2024

Mr MAHIER Cyrille a été nommé secrétaire de séance

Il donne lecture du procès-verbal du 19 décembre 2023 et demande aux membres de présenter leurs observations. Celui-ci n'ayant soulevé d'objection particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**- 2024 001 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE :**

Madame la Directrice de l'école a présenté dans un courrier les modalités pour un voyage en classe découverte pour les classes de CE1 -CE2- CM1 et CM2 (95 élèves) du 8 au 12 avril 2024 dans le Cantal.

Après avoir délibéré sur le montant et voté à bulletin secret, il en résulte :

11 votes pour 4000.00 € et 02 abstentions

Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 4000.00 € pour l'année 2024, cette subvention exceptionnelle ne sera pas octroyée pour les trois années à venir et sera versée après le vote du budget 2024.

**Transmission en préfecture le 22/01/2024**

**Publication le 22/01/2024**

**- 2024 002 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET ACTEE :**

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2022-82 approuvant le Règlement de l'appel à candidature,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Auzouer-en-Touraine

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SIEIL est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;

Considérant que le SIEIL peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes à la compétence « électricité » et aux communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité a procédé à la réalisation de l'audit énergétique de la salle des fêtes ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 50% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

**Facture QUARDINA : 3249.72 € HT**  
**Subvention SIEIL 1624.86 €**  
**Reste collectivité : 2274.74 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement dédié à l'appel à projets ACTEE - Sequoia 3 dédié au financement d'audits énergétiques ;
- Décide de répondre à l'appel à candidature du SIEIL en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour l'audit énergétique relatif aux travaux de réhabilitation énergétique de la salle des fêtes.
- S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux ;
- Autorise la FNCCR, le groupement POLE ENERGIE CENTRE et le SIEIL à communiquer sur le projet retenu dans leur communication globale ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

**Transmission en préfecture le 22/01/2024**  
**Publication le 22/01/2024**

#### **- 2024\_003 : ATTRIBUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL :**

Mme AVENET Chantal adjointe, indique à l'assemblée que conformément au décret N°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000.00 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250.00 € en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas en prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800.00 € (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601.00 € et 39 000.00 €).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2022, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

#### **Montant de la prime pouvoir d'Achat**

Inférieure ou égale à 23 700.00 €

800.00 € brut

Supérieure à 23 700.00 € et inférieure ou égale à 27 300.00 €

700.00 € brut

Supérieure à 27 300.00 € et inférieure ou égale à 29 160.00 €

600.00 € brut

Supérieure à 29 160.00 € et inférieure ou égale à 30 840.00 €

500.00 € brut

Supérieure à 30 840.00 € et inférieure ou égale à 32 280.00 €

400.00 € brut

Supérieure à 32 280.00 € et inférieure ou égale à 33 600.00 €

350.00 € brut

Supérieure à 33 600.00 € et inférieure ou égale à 39 000.00 €

300.00 € brut

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté** à l'unanimité des présents.

<p><b>Transmission en préfecture le 22/01/2024</b> <b>Publication le 22/01/2024</b></p>
---

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Mme AVENET Chantal évoque :

- La reprise des travaux de la place

Mme AVENET Chantal informe que la reprise des travaux de la place de la Mairie débutera semaine 04, comprenant les terrains de pétanque, la pose du mobilier urbain, les plantations et les mâts d'éclairage.

La prochaine réunion de chantier aura lieu le lundi 22 janvier à 14h30.

- L'abattage du chêne place de la Mairie

Mme LANDRY Odile informe le conseil municipal du montant du deuxième devis demandé à TSE ELAGAGE pour l'abattage du chêne place de la Mairie, soit 3 108.00 € TTC. L'entreprise FRED ESPACES VERTS est retenue pour un coût de 2 493.50 € TTC. Le chêne sera abattu à partir du 29 janvier 2024. Pour informer la population, un article passera dans l'application internet "intramuros" et sera affiché dans les boîtes d'affichage.

- Courrier du cinéma Le Balzac

Mme AVENET Chantal lit un courrier du cinéma Le Balzac en recherche de bénévoles pour proposer des séances Ciné-Relax. Elles permettront aux personnes en situation de handicap qui ont des difficultés à se rendre aux séances ordinaires, d'avoir accès au cinéma. L'assemblée générale du cinéma Le Balzac a lieu le mardi 23 janvier 2024 à 20h00.-

- AG Maison des Jeunes

Mme AVENET Chantal informe que l'assemblée générale de la Maison des jeunes et de la culture aura lieu le mercredi 7 février à 20h00.

- Réhabilitation de la maison des jeunes

Mme AVENET Chantal informe du lancement de la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne maison des jeunes en maison d'associations.

- Réunion participation citoyenne

Mr HOUZE Fabien communique la date de la réunion de la participation citoyenne : le lundi 5 février 2024 à 18h30 à la salle des fêtes.

- Arrêt bus

Mme PASQUIER Sophie indique que les enfants qui attendent le car à l'école le font le long du muret du parking et pas près de l'abri bus. Cette information sera donnée au service transport de la Communauté de Communes.

- Cérémonie des vœux

Mr DROUAULT Jérémy fait un retour positif sur la cérémonie des vœux. Une personne lui a également demandé de pouvoir visiter la mairie.

- Eclairage rue des Oiseaux

Mr MAHIER Cyril demande quand sera installé de l'éclairage public rue des oiseaux.

- Comité des Fêtes

Mr PAPIN Pierre fait part des inquiétudes du comité des fêtes pour l'installation de leurs stands lors de leurs manifestations avec le nouvel aménagement de la place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:35 et le prochain Conseil Municipal est fixé au 15 février 2024 à 20h00 à la mairie.

## **REPERTOIRE DES DELIBERATIONS :**

- 2024\_001 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE.

- 2024\_002 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET ACTEE.

- 2024\_003 : ATTRIBUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL.

Ont signé le registre les membres présents.

BAGLAN Jean-Claude	HOUZE Fabien	DETAÏN Serge	SERVANT Sylvie	LANDRY Odile
MAHIER Cyrille	BRETON Jean-Marc	PASQUIER Sophie	AVENET Chantal	ANGIER Chantal
PAPIN Pierre	ADAM Caroline	DROUULT Jérémy	HOFMAN Emmanuel	PIRES Sophie
BOUHOURS Marie-Agnès				